



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**PORTANT**

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

*EH/CB                    Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,  
APM 09/0416*

*Vu l'article L. 2213-6 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
Vu l'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière,  
Vu la décision de Monsieur le Maire n° 08/075 en date du 04  
Mars 2008,  
Vu la demande en date du 27 avril 2009  
Présentée par la société 2RS (ROYAN RAVALEMENT SERVICES) pour le  
compte de la Mairie de Royan,  
Demeurant 40 boulevard de Lattre de Tassigny - 17200 ROYAN  
à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire  
du domaine public communal,*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : *Le demandeur est autorisé à occuper temporairement le  
domaine public à charge par lui de se conformer aux conditions  
suivantes. Elles ne dispensent pas de faire application des Règlements  
Municipaux et de Police en vigueur.*

- Situation : 1 avenue des Congrès*
- Surface : 10 m<sup>2</sup> (nacelle automotrice et barrières de chantier)*
- Durée : du 04 au 25 mai 2009*

**ARTICLE 2** : *Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités  
pour l'exécution des travaux devront être disposés de manière à  
laisser la libre circulation (piétons et véhicules). Ils seront  
éclairés la nuit jusqu'à enlèvement complet. Le demandeur peut être  
tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.*

**ARTICLE 3** : *Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera  
tenu d'enlever les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et  
immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et  
dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique. Faute par lui de  
se satisfaire à cette prescription, ainsi qu'à toutes les autres  
conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé  
et déféré au tribunal compétent.*

**ARTICLE 4** : *Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des  
tiers et des Règlements Municipaux.*

**ARTICLE 5** : *Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur  
conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi  
qu'au Trésorier Principal de la Ville.*

*Fait à ROYAN, le 27 avril 2009*

**Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 28 avril 2009**

**Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT**